

NATURE DES EPREUVES DE L'EXAMEN DU CERTIFICAT D'APTITUDE DE PROFESSEUR DE MUSIQUE

Arrêté du 17 juin 2003 fixant la nature des épreuves de l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique dans les écoles de musique, de danse et d'art dramatique contrôlées par l'Etat

DIRECTION D'ENSEMBLES INSTRUMENTAUX

I - Epreuves d'admissibilité

1. Epreuves techniques

A. - Direction : séance de travail avec un ensemble orchestral de niveau professionnel sur une oeuvre (ou extrait) imposée, communiquée au candidat deux mois avant l'épreuve. Cette séance se termine obligatoirement par un enchaînement de l'oeuvre (ou de l'extrait) travaillée.

Durée de l'épreuve : vingt minutes ; coefficient 2.

B. - Séance de travail avec un soliste (chanteur ou instrumentiste) accompagné au piano (réduction d'orchestre) sur une oeuvre (ou extrait) tirée du répertoire lyrique ou symphonique.

Cette oeuvre (ou extrait) est choisie par le jury au moment de l'épreuve dans une liste communiquée au candidat deux mois avant la date des épreuves.

Durée de l'épreuve : vingt minutes ; coefficient 2.

2. Epreuves de culture musicale

A. - Analyse orale d'une oeuvre proposée au moment de l'épreuve. L'exposé devra mentionner quels principes de travail pratique peuvent être tirés de l'analyse (notamment : plan de répétitions en fonction d'un ensemble donné, contraintes d'organisation,...).

Temps de préparation : une heure ; durée de l'épreuve : vingt minutes ; coefficient 1.

B. - Ecoute de dix extraits de différentes musiques du monde (répertoire classique, romantique, contemporain, musiques anciennes, traditionnelles et extra-européennes, actuelles, électroacoustiques, jazz...).

Chaque extrait est diffusé trois fois. Le candidat doit les identifier par écrit ou à défaut les situer (époque, style, genre,...). L'identification doit s'accompagner d'un bref commentaire.

Le candidat dispose d'un court temps de réflexion après l'audition de chaque extrait.

Durée de l'épreuve : deux heures trente minutes ; coefficient 1.

3. Entretien avec le jury

L'entretien avec le jury porte notamment sur les épreuves de l'admissibilité et le parcours du candidat.

Durée de l'épreuve : quinze minutes ; coefficient 1.

II - Epreuves d'admission

1. Orchestration et arrangement

a) Orchestration d'un texte tiré du répertoire. Le texte et la nomenclature relative à l'orchestration sont communiqués au candidat au moment de l'épreuve.

Coefficient 1.

b) Arrangement d'un thème communiqué au candidat au moment de l'épreuve dans un style choisi par celui-ci pour un ensemble instrumental de cinq à dix participants. La nomenclature est au choix du candidat.

Coefficient 1.

Durée totale de l'épreuve : huit heures.

2. Epreuves pédagogiques

A. - Séance de travail avec un orchestre d'élèves (niveau cycle spécialisé) sur une oeuvre (ou extrait) choisie par le jury dans une liste communiquée au candidat deux mois avant l'épreuve.

Durée : trente minutes ; coefficient 4.

B. - Cours de musique de chambre à un ensemble constitué de professeurs et/ou d'élèves de cycles spécialisés ou en perfectionnement sur une oeuvre (ou extrait) imposée, choisie par le jury dans une liste communiquée au candidat deux mois avant l'épreuve.

Durée de l'épreuve : trente minutes ; coefficient 4.

C. - Etude de cas : rédaction sous forme d'une note synthétique d'un projet musical, pédagogique et culturel à partir d'un certain nombre d'éléments (partition(s), ensemble(s) pressenti(s), partenaire(s) potentiel(s), contexte de réalisation...) fournis au moment de l'épreuve.

Durée de l'épreuve : deux heures ; coefficient 1.

3. Entretien avec le jury

Entretien avec le jury pouvant porter sur l'ensemble des épreuves, plus particulièrement sur l'étude de cas et sur la pédagogie générale, la culture musicale, le fonctionnement artistique et pédagogique des écoles de musique ainsi que sur la connaissance de leurs partenaires (pratiques des amateurs, filières d'orientation, formation professionnelle).

Durée de l'épreuve : vingt minutes ; coefficient 2.